

SEANCE DU 16 JUIN 2014

PRESENTS : MM.Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Robbeets J.-P., Art J.-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P., Mabilille M.,
Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De
Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Migeotte M.-N., Directrice générale f.f. ;
Excusés: MM. Vanderzeypen D., Megali H., Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

La séance du Conseil débute par une minute de silence à la mémoire de trois défunts, Monsieur José GOBBE, Madame Anne-Marie BERHIN, Monsieur André RUCQUOY.

1^{er} OBJET. Procès-verbal de la séance du 19 mai 2014 - Approbation

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 19 mai 2014.

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, soit l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2014.

Mr Jérôme BRETON entre en séance à 19 h 45.

2^{ème} OBJET. Plan triennal 2010-2012 Travaux d'épuration dans diverses rues de l'entité - Avenant n°1 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu l'approbation par le Conseil communal, en date 15/04/2013, du cahier spécial des charges ainsi que les autres documents constituant le dossier ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2013 relative à l'attribution du marché "Travaux d'épuration dans diverses rues de l'entité" à VIABUILD SUD s.a., avenue des Moissons, 30A à 1360 PERWEZ pour le montant d'offre contrôlé de 171.398,93 € hors TVA ou 207.392,71 €, 21% TVA comprise (part communale);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Rue de la Station à Rèves (tronçon entre le carrefour avec le chemin de Fontaine l'Evêque et l'immeuble n°85)

** amélioration complémentaire de la voirie*

* *positionnement du collecteur d'égouttage en voirie*

au montant de Travaux suppl. (HTVA) de 63.732,90 € HTVA dont 60.047,40 € HTVA (72.657,35 € TVAC) de part communale;

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 35,03% le montant d'attribution (part communale), le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 231.446,33 € hors TVA ou 280.050,06 €, 21% TVA comprise (part communale);

Considérant la motivation de cet avenant :

"Considérant que dans le cadre des travaux d'égouttage dans diverses rues de l'entité, et plus particulièrement la rue de la Station à Rèves, le projet initial n'a pas englobé totalement l'amélioration de la voirie entre le carrefour avec le chemin de Fontaine et l'immeuble n°85; le collecteur étant posé partiellement en accotement.

Considérant que la SWDE nous a informés du renouvellement et dédoublement de son réseau de distribution d'eau dans la rue de la Station au départ de la rue de Bruxelles jusqu'à l'ancienne gare de Rèves.

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter dès lors la pose du collecteur en accotement en vue de garantir le passage des impétrants dans cet espace et d'éviter des déplacements ultérieurs.

Considérant qu'il est souhaitable de finaliser l'amélioration de voirie dans l'entièreté du tronçon concerné par la pose du collecteur";

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 15 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que l'IGRETEC, auteur de projet a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42178/731-60 et sera financé par un emprunt;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 5 juin 2014. Le Directeur financier a donné son avis de légalité;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

DECIDE :

Article 1er. D'approuver l'avenant 1 du marché "Travaux d'égouttage dans diverses rues de l'entité" pour le montant total en plus de 63.732,90 € HTVA dont 60.047,40 € hors TVA (72.657,35 €, 21% TVA comprise) de part communale.

Article 2. D'approuver la prolongation du délai de 15 jours ouvrables.

Article 3. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42178/731-60.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

3^{ème} OBJET. Mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle du domaine public communal pour la construction d'une cabine électrique Drève de la Source à Frasnes-lez-Gosselies - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier d'ORES du 04 avril 2014 relatif à la mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle du domaine public communal Drève de la Source pour la construction de la future cabine électrique n°225020;

Considérant que l'engagement de constitution d'un bail emphytéotique doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour;

DECIDE:

Article 1er. D'approuver le document d'engagement de constitution d'un bail emphytéotique pour la construction d'une cabine électrique dont les références sont reprises ci-dessus;

Article 2. De charger le Service travaux et la Cellule juridique du suivi du dossier.

4^{ème} OBJET. Marché de fournitures: Acquisition d'outillage - Fixation des conditions & mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-068 relatif au marché "achat de petit matériel d'exploitation" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (groupe électrogène), estimé à 400,00 € hors TVA ou 484,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Chargeur de batterie - démarreur), estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (souffleur, tronçonneuses, casques de protection), estimé à 3.330,00 € hors TVA ou 4.029,30 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Tendeur à sceller), estimé à 785,00 € hors TVA ou 949,85 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (coupe carrelages à main longueur min. 70cm), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 6 (lampe de chantier (230v) sur support munie de 4 tubes 36w et d'un câble d'alimentation électrique de 5m min. de longueur), estimé à 360,00 € hors TVA ou 435,60 €, 21% TVA comprise

* Lot 7 (machine de sertissage pour travaux chauffage-sanitaire), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 8 (Décapeur thermique, meuleuses d'angle, marteau-burineur, scie-sabre, cisaille à chantourner, kit de sciage et de coupe), estimé à 3.300,00 € hors TVA ou 3.993,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 9 (pilonneuse vibrante), estimé à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.375,00 € hors TVA ou 18.603,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42106/744-98 ;

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-068 et le montant estimé du marché "achat de petit matériel d'exploitation", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.375,00 € hors TVA ou 18.603,75 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42106/744-98.

Mme Christèle Charlet entre en séance à 19 h 55.

5^{ème} OBJET. Projet de réhabilitation de la grange du site Agricoeur en une salle de village - Marché de services: désignation d'un auteur de projet pour réalisation d'une étude de faisabilité - Fixation des conditions & mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5§3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-085 relatif au marché "Réhabilitation de la grange du site Agricoeur- Désignation auteur de projet pour étude faisabilité " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76208/723-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-085 et le montant estimé du marché "Réhabilitation de la grange du site Agricoeur- Désignation auteur de projet pour étude faisabilité ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76208/723-60.

6^{ème} OBJET. Vente d'un tronçon du chemin vicinal n°35 dénommé "du Rutia" à Frasnes-lez-Gosselies – décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la demande émanant de Mr Pascal GERARD de pouvoir acquérir le tronçon non désaffecté du chemin vicinal n°35 dénommé "du Rutia" au départ de la rue de Sart-Dames-Avelines, d'une longueur de +/- 78m, et situé entre les parcelles cadastrées 1ère division section B n°182S2, 255A2 et 241C;

Vu l'avis émis par Monsieur Bernard Tenret, chef du service Travaux;

Vu la délibération du Collège communal en date du 16 mai 2013, portant avis de principe sur la vente du tronçon concerné;

Vu l'estimation en date du 19 mai 2014 du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, de la valeur vénale du bien, estimée à un montant de cinq mille deux cents euros (5.200 EUR);

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour;

DECIDE

Article 1er. De marquer son accord sur la vente à Monsieur Pascal Gérard du tronçon du chemin vicinal n°35 dénommé "du Rutia" au départ de la rue de Sart-Dames-Avelines, d'une longueur de +/- 78m, et situé entre les parcelles cadastrées 1ère division section B n°182S2, 255A2 et 241C.

Article 2. De fixer le prix de vente du terrain 5.200 €;

Article 3. La recette sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4. De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi, d'organiser la passation des actes au nom de l'administration.

7^{ème} OBJET. CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS, et notamment l'article 89;

Vu les comptes de l'exercice 2013 approuvés par le Conseil de l'Action Sociale le 09/05/2014 ainsi que la synthèse analytique et le rapport sur l'administration et la situation des affaires du CPAS de Les Bons Villers pour l'année 2013;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour;

APPROUVE le compte 2013 du C.P.A.S., qui se clôture comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés	1.784.909,12	109.477,16
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	1.784.909,12	109.477,16
Engagements	1.774.838,46	109.477,16
RESULTAT BUDGETAIRE : POSITIF:	10.070,66	0,00
Engagements	1.774.838,46	109.477,16
Imputations comptables	1.745.636,51	109.477,16
Engagements à reporter	29.201,95	0,00
Droits constatés nets	1.784.909,12	109.477,16
Imputations	1.745.636,51	109.477,16
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE : POSITIF	39.272,61	0,00

8^{ème} OBJET. Fabrique d'église Saints Martin et Mutien-Marie de Mellet – Modification budgétaire n°1 – exercice 2014 – Avis

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014 approuvée par le Conseil de Fabrique d'église de Mellet en date du 22/04/2014 et présentant le résultat suivant :

	Recettes	Dépenses		Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	18.757,40	18.757,40		0
Majoration ou diminution du crédit	0	0		0
Nouveau résultat	18.757,40	18.757,40		

La part communale reste inchangée au montant de 9.008,13 euros;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour;

DECIDE

Article 1er: D'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, service ordinaire du budget 2014 de la Fabrique d'église de Mellet.

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

9^{ème} OBJET. Plan de Cohésion sociale – Approbation du rapport d'activités 2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que le Service public de Wallonie sollicite la transmission du rapport d'évaluation PCS 2013 ;

Vu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Collège communal et du Conseil Communal et renvoyé à la Région wallonne pour le 30 juin 2014 au plus tard ;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour;

DECIDE

Article 1er. D'approuver le rapport d'évaluation PCS

Article 2. La présente délibération sera insérée dans le rapport d'évaluation.

10^{ème} OBJET. Organisation d'un examen de recrutement par appel restreint au poste d'ouvrier qualifié (échelle D1) en vue de nomination au stage, 1 poste à pourvoir - Fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement de travail du personnel communal approuvé par le Conseil communal en date du 14/04/2010 et par la tutelle en date du 03/10/2010 ;
Vu le statut administratif, le statut pécuniaire et le cadre du personnel communal approuvés par le Conseil communal en date du 09/08/2010 et par la tutelle en date du 03/06/2010 ;
Considérant que la nomination à titre définitif de personnel aux postes repris audit cadre a été projetée dans les prévisions budgétaires des 3 prochaines années ;
Considérant que le pouvoir local se doit de pouvoir respecter ses engagements et faire face à ses obligations en se donnant les moyens nécessaires ;
Considérant qu'il convient d'entamer une procédure de recrutement d'un ouvrier qualifié D1;
Vu la proposition du Collège;
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour;

DECIDE :

Article 1er. D'entamer une procédure spécifique de recrutement par appel restreint d'un ouvrier qualifié de niveau D1.

Article 2. De charger, pour le surplus, le Collège Communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement de l'épreuve d'examen.

11^{ème} OBJET. Ecoles Jacques Brel - Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/trice - Modalités d'appel et profil du candidat - Modification de la délibération du Conseil communal du 17.06.2013

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le Décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, la circulaire n°2098 du 05 novembre 2007 ainsi que la circulaire n°2138 du 09 janvier 2008 relatives à l'appel aux candidats ;
Vu la réunion de la COPALOC du 10 juin 2013 fixant le profil recherché ainsi que les modalités pratiques de recrutement ;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 fixant les modalités d'appel et profil du candidat pour l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice et particulièrement les articles 3 et 4 ;
Considérant que la COPALOC du 10 juin 2013 n'a discuté et fixé formellement que le profil recherché et les modalités pratiques de recrutement du candidat directeur/directrice et n'a fixé aucun autre critère complémentaire ;
Considérant dès lors que les articles 3 et 4 de la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 fixant les modalités d'appel et profil du candidat pour l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice, peuvent être considérés comme des critères complémentaires non discutés et non fixés au préalable en COPALOC ;
Considérant dès lors que le maintien de ces articles 3 et 4 de la délibération dont ils font partie peuvent s'ils sont maintenus invalider l'ensemble de la procédure de recrutement ;
Considérant que conformément à l'avis du CECP, le Conseil communal se doit de modifier sa délibération du 17 juin 2013 fixant les modalités d'appel et profil du candidat pour l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice, en supprimant les article 3 et 4 de ladite délibération, sans pour autant annuler l'ensemble de ladite délibération et invalider la procédure de recrutement initiale ;
Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré ;
Par 19 voix pour;

DECIDE :

Article unique : De modifier la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 fixant les modalités d'appel et profil du candidat pour l'appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice, en supprimant les articles 3 et 4 de ladite délibération.

12^{ème} OBJET. ORES Assets – Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26/06/2014– **Approbation**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J. Breton, en vertu de la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014;
Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 26 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose :
- que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver :

- Le point 3 de l'ordre du jour - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2013 et de l'affectation du résultat, par 19 voix pour;
- Le point 4 de l'ordre du jour - Décharge aux administrateurs pour l'année 2013, par 19 voix pour;
- Le point 5 de l'ordre du jour - Décharge aux réviseurs pour l'année 2013, par 19 voix pour;
- Le point 7 de l'ordre du jour - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés, par 19 voix pour;
- Le point 8 de l'ordre du jour - Rémunération des mandats en ORES Assets, par 19 voix pour;
- Le point 9 de l'ordre du jour - Nominations statutaires, par 19 voix pour;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de rapporter à ladite Assemblée la proportion de votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance du 16 juin 2014.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

13^{ème} OBJET. ICDI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 25/06/2014 –
Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.C.D.I. du 25 juin 2014;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. André Lemmens, Patrick Barridez, Jérôme Breton, Henri Megali, Mathieu Perin;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2 et 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.C.D.I. du 25 juin 2014:

- Point 2. Remplacement de M. Cyprien Devillers en qualité d'administrateur par M. Hervé Fievet, par 19 voix pour;
- Point 5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 : bilan et comptes de résultats, par 19 voix pour;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2014.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. D'adresser copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.C.D.I., Rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.

14^{ème} OBJET. IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2014 –
Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N ;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton;
Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités par lettre du 22 mai 2014 à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. du 25 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013;

2. Approbation du Rapport annuel Exercice 2013

- Rapport de gestion

- Comptes annuels 2013

3. Décharge à donner aux administrateurs ;

4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

5. Remplacement de Monsieur Philippe Detry en qualité d'administrateur.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N.;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1er.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2013 par 19 voix pour;
- D'approuver le rapport d'activités 2013

- Rapport de gestion par 19 voix pour;

- Comptes annuels 2013 par 19 voix pour;

- De donner décharge aux administrateurs, par 19 voix pour;
- De donner décharge au Commissaire Réviseur, par 19 voix pour;
- D'approuver le remplacement de Monsieur Philippe Detry en qualité d'administrateur, par 19 voix pour;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

15^{ème} OBJET. IPFH – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/06/2014 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. D. Vanderzeypen, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J.J. Allart et G. De Conciliis;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 24 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points de l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 24 juin 2014 ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. ;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1er.

- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2013, par 19 voix pour;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013 par 19 voix pour;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013, par 19 voix pour;

Par 19 voix pour;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2014.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

16^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/06/2014– Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Jenaux, D. Vanderzeypen, H. Megali, M. Perin, J. Breton;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 24 juin 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations / Administrateurs par 19 voix pour;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modification statutaire par 19 voix pour;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013 par 19 voix pour;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 par 19 voix pour;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 par 19 voix pour;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : In House : Modifications par 19 voix pour;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2014.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

17^{ème} OBJET. ETHIAS Droit commun - Ordre du jour AG annuelle ordinaire du 23.06.2014 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à la Caisse commune ETHIAS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 23 juin 2014, par courrier reçu le 2 mai 2014 ;

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué aux assemblées générales d'Ethias;

Vu sa délibération du 4 février 2013 désignant Monsieur Emmanuel Wart en qualité de délégué aux assemblées générales d'ETHIAS qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis sur certains points de l'Ordre du Jour de cette assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour;

DECIDE :

Article unique. Un avis favorable est émis au sujet des points suivants de l'Ordre du Jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire d'ETHIAS du 23/06/2014;

1. rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2013
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31.12.2013 et affectation du résultat
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. désignations statutaires
6. Mandat de commissaire.

Copie de la présente délibération sera transmise à Ethias Droit commun.

18^{ème} OBJET. HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Ordre du jour AG du 27.06.14 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation du 16 mai 2014, par laquelle la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation qui se tiendra le 27 juin 2014 ;

Vu l'Ordre du jour de cette réunion, libellé comme suit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2013 au 31.12.2013;
5. Questions.

Considérant que le conseil communal a procédé en séance du 17 juin 2013 à la désignation des membres au titre de membre effectif et suppléant de l'Assemblée générale du Holding communal S.A. en liquidation, respectivement M. Emmanuel Wart et M. Patrick Barridez;

Considérant qu'il convient par ailleurs que le Conseil se prononce sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 juin 2014 ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour;

DECIDE

Article 1er. Un avis favorable est émis au sujet des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 juin 2014;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16 juin 2014.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

19^{ème} OBJET. Motion relative à l'extension du Parc d'Activités Economiques de Courcelles - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la motion relative à l'extension du Parc d'Activités Économiques de Courcelles approuvée par le Conseil communal de Courcelles en séance du 27 mai 2014 ;

Vu que la commune de Courcelles a transmis cette décision au Collège communal de Les Bons Villers, afin de la soumettre à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que cette motion est rédigée comme suit:

"Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 visant à établir un programme de modifications planologiques en vue de disposer à terme d'une réserve de zones d'activités économiques et classant l'extension du Parc d'Activités Économiques de Courcelles en priorité 1; Vu la décision du Conseil communal de Courcelles du 16 juin 2008 de créer un Comité d'Accompagnement composé de représentants de tous les partis démocratiques afin d'encadrer ce projet et de répondre aux préoccupations des autorités communales notamment en matière d'emplois, de mobilité, de gabarit des routes et des bâtiments, de protection des paysages, de gestion parcimonieuse de l'espace, de protection du caractère rural de l'entité, de préservation des cheminements lents, de protection de la Chaussée Romaine, de préservation des petites entreprises agricoles...;

Vu qu'il a été largement fait droit à ces préoccupations lors des dix réunions de ce comité d'accompagnement qui se sont tenues entre juillet 2008 et mai 2013;

Vu le courrier de l'intercommunale IGRETEC nous informant de l'introduction officielle du dossier de base de modification du plan de secteur de Charleroi en vue de l'extension du Parc d'Activités Économiques de Courcelles;

Vu la loi de mutabilité et le principe général de droit administratif nommé loi du changement dont l'essence est l'adaptation du service public aux exigences fluctuantes de l'intérêt général;
Considérant que l'intérêt général est mis en cause par le projet existant;
Considérant que la préservation des terres agricoles locales est nécessaire, que cette préservation permettra la conservation du caractère rural de notre commune; que la préservation de ces terres agricoles est un élément essentiel pour les générations futures;
Considérant qu'un débat doit être instauré entre les forces vives de la Région afin de déterminer une série de friches industrielles à assainir;
Considérant que ces friches non cultivables assainies pourront servir de base aux futurs développements de zonings;
Considérant la nécessité de terrains disponibles pour l'accueil de nouveaux investisseurs qui contribuerait à un véritable développement de l'emploi;
Considérant qu'au vu de l'ampleur du projet, celui-ci aurait dû être traité en toute transparence et en collaboration avec les citoyens; qu'il n'est donc pas l'affaire de quelques-uns mais de l'ensemble d'une population; que celle-ci a déjà émis des réactions négatives alors qu'aucune mesure administrative de consultation n'a encore été mise en place;
Considérant qu'au vu de l'argumentaire développé, il est nécessaire, opportun, citoyennement responsable et de bonne gouvernance de solliciter l'intercommunale IGRETEC afin que cette dernière prenne la décision de réviser son plan stratégique 2014-2017; qu'il est également opportun de solliciter le Gouvernement wallon afin qu'un moratoire puisse être adopté en prenant en considération l'intérêt général et la situation de notre commune, de son caractère rural et de la nécessité de sa préservation;
Sur proposition du Collège communal,
ARRÊTE A L'UNANIMITÉ:

Article 1. D'approuver la motion lui présentée.

Article 2. De se prononcer contre le projet d'extension du Parc d'Activités Économiques de Courcelles.

Article 3. De solliciter IGRETEC afin d'établir un cadastre des friches industrielles qui pourraient être assainies pour permettre l'accueil de nouvelles activités économiques sans porter atteinte à la qualité de vie des riverains, d'évaluer avec la SPAQUE le coût de ces assainissements et les possibilités de les inscrire dans un calendrier prévisionnel;

Article 4. De solliciter un moratoire sur le développement de zones d'activités économiques sur des terres inscrites en zone agricoles au plan de secteur dans la zone IGRETEC, qu'IGRETEC intègre ce moratoire dans leurs plans de développement stratégique;

Article 5. De demander la tenue d'un débat entre l'ensemble des forces vives de la région de Charleroi afin de déterminer une série de friches industrielles à assainir prioritairement qui serviront de base aux futurs développements de zonings dans notre arrondissement et ce, afin de répondre aux enjeux économiques de notre région et à l'arrivée de futurs investisseurs potentiels;

Article 2. De faire parvenir cette motion:

A l'intercommunale IGRETEC;

Au Ministre de l'Aménagement du Territoire;

Au Ministre de l'Agriculture;

Au Gouvernement wallon;

A l'ensemble des communes associées à l'intercommunale.

Article 3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision."

Considérant que le Conseil communal de Les Bons Villers souhaite soutenir l'argumentaire développé par le Conseil communal de Courcelles;

Vu les articles 13, 14 et 15 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE) traitant du SDER ;

Attendu que selon l'article 13, § 1er du CWATUPE, le SDER exprime « les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne » ;

Attendu que le futur SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies, singulièrement aux horizons 2020 et 2040 ;

Vu le développement des objectifs du SDER selon 4 piliers;

Vu l'objectif 1 du Pilier I, relatif à la structuration du territoire, recommandant notamment de :
" Utiliser le sol avec parcimonie et limiter son artificialisation doit permettre d'anticiper les enjeux environnementaux globaux, mais aussi de répondre aux besoins de base de la population, notamment alimentaires."

Vu l'objectif 2 du Pilier II, relatif à la création d'un environnement favorable aux activités économiques en offrant des espaces d'accueil diversifiés, précisant notamment que :

" Les terrains permettant de répondre au mieux à la diversité de la demande des entreprises doivent être rendus plus facilement disponibles, tout en veillant à reconnaître l'agriculture et la sylviculture comme des activités économiques à part entière à maintenir et à promouvoir. (.....) Ces nouveaux parcs d'activité seront créés pour anticiper les demandes des entreprises, en privilégiant l'extension de parcs existants et en veillant à préserver la viabilité des exploitations agricoles."

Vu les conditions de mise en oeuvre de l'objectif 2 du Pilier II, dont les axes sont notamment de :
" Réaffecter les friches et prévenir leur apparition",

Et de : "Optimaliser l'utilisation de l'espace dans les parcs existants et augmenter la densité d'emploi."

Vu l'objectif 1 du Pilier IV, relatif à la préservation des espaces non bâtis et à l'organisation de la multiplicité de leurs fonctions, précisant notamment que:

"Les terres agricoles constituent le principal outil de travail de l'agriculteur. Il est nécessaire de les préserver pour répondre à l'ensemble de leurs fonctions : production alimentaire, développement de l'agro-tourisme, préservation de la biodiversité, lutte contre les inondations et l'érosion des sols, protection des paysages, production d'énergie renouvelable, ... (...)

L'aménagement du territoire doit contribuer à préserver les outils de production permettant de garantir la viabilité de l'activité agricole familiale en assurant la cohérence des unités d'exploitation (taille suffisante, faible morcellement, accès), en facilitant l'accès au foncier, en particulier pour les jeunes, et en maintenant des bâtiments d'exploitation au coeur des villages."

Vu la décision du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 adoptant provisoirement le projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Vu l'avis du Conseil communal du 17 février 2014 sur le projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013 ;

Considérant les décisions antérieures prises par le Conseil communal en matière de création de Parc d'Activité Economique (PAE) en zone agricole ;

Vu la politique de Développement Rural mise en oeuvre par la Commune de Les Bons Villers sur son territoire au travers de différents outils (PCDR, PCDN, SSC en cours d'élaboration, ...) ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Par 19 voix pour;

Article 1er. D'approuver la motion relative à l'extension du Parc d'activités de Courcelles.

Article 2. De faire parvenir cette motion:

A l'intercommunale IGRETEC;

Au Ministre de l'Aménagement du Territoire;

Au Ministre de l'Agriculture;

Au Gouvernement wallon;

A l'ensemble des communes associées à l'intercommunale.

Article 3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

20^{ème} OBJET. Communications et questions

Questions de Mr Perin :

- le propriétaire du n°35 de la rue Hoover à Mellet a demandé à M. Perin de faire valider sa demande de gravier pour sa devanture. La question est relayée pour suivi vers l'Echevin des Travaux et le Service Travaux.

- M. Perin rappelle la demande de passage pour piétons sur la voirie traversant Mellet (avenue Stassart et rue Solvay), gérées par la DG01.

A la demande de Mr Robbeets, le bourgmestre et l'Echevin des Travaux donnent des précisions sur l'état d'avancement des travaux de la rue Odoumont et du chantier de construction de l'école maternelle de Rèves.

Question de Mme Mathelart sur l'état du mur d'enceinte de l'école communale Arthur Grumiaux rue de l'Escaille.

Monsieur le Bourgmestre répond que la question sera relayée vers le service des Travaux pour suivi.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA DIRECTRICE GENERALE F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

M.-N. MIGEOTTE

E.WART